

Délibération n°231215_41

Séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 14

Membres représentés : 2

Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

La revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS (IFSE)

Considérant l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, une revalorisation de l'IFSE est prévue au 1er janvier 2023. Elle concerne les personnels de catégorie B qui pourront être revalorisés de 240€ brut annuel par ETP, puisque la dernière revalorisation avait bénéficié aux personnels de catégorie C. Par ailleurs, des minima de gestion sont relevés pour chacun des groupes de fonction des corps des trois filières.

Considérant qu'à l'UTBM, les montants des socles IFSE sont supérieurs aux minima, à l'exception des IGE groupe I et des IGR groupes I, II et III.

Considérant qu'une réunion de travail a été organisée le 23 octobre 2023 à la demande des représentants du personnel au CSA.

Considérant que le CSA a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition suivante le 21 novembre 2023, avec une date d'effet au 1er janvier 2023 :

- augmentation de 240 € brut annuel des IFSE des personnels de catégorie B, toutes filières confondues, pour les fonctionnaires et contractuels ;
→ coût établissement annuel 23 400 €
- augmentation du montant des socles IFSE des IGR et IGE groupe I afin d'atteindre les minima réglementaires ;
- ajustement des IFSE des ASI pour éviter un chevauchement entre les catégories hiérarchiques.

Considérant que le coût établissement total de ces mesures est estimé à 40 240 €.

Considérant que les montants du socle indemnitaires (IFSE) sont les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :



CSV	Socle IFSE actuel	minima 2023	Ecart	Proposition
IGR	700	762,50	- 62,50	763,00
	600	662,50	- 62,50	663,00
	501	562,50	- 61,50	563,00
CSV	700	687,50	12,50	700,00
	600	612,50	- 12,50	613,00
	501	537,50	- 36,50	538,00
IGE AAE BIB	500	504,17	- 4,17	505,00
	435	434,17	0,83	435,00
	401	385,83	15,17	401,00
ASI	400	370,83	29,17	400,00
	380	354,17	25,83	391,00
TECH SAENES BAS	370	339,17	30,83	390,00
	350	329,17	20,83	370,00
	327	314,17	12,83	347,00
ATRF MAG ADJENES	260	246,67	13,33	260,00
	254	242,50	11,50	254,00

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver La revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS (IFSE)

Abstention(s) : 0
Votants : 16
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

